

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
DU JEUDI 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2005**

L'an deux mille cinq, le jeudi 1<sup>er</sup> décembre à 19 heures 05, les membres composant le conseil de la communauté d'agglomération Arc de Seine, convoqués individuellement et par écrit le 21 novembre 2005, se sont réunis dans la salle multimédia de l'hôtel de ville d'Issy-les-Moulineaux sous la présidence de M. André SANTINI, Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux, Président de la communauté d'agglomération.

Le nombre de conseillers en exercice est de 54.

**ETAIENT PRESENTS :**

André SANTINI (jusqu'à 19 h 58 et à partir de 20 h 28), Jean LEVAIN, Bernard GAUDUCHEAU, Hervé MARSEILLE (à partir de 19 h 22), Denis BADRE, Maurice ROBVEILLE, Nicole GARCIA, Laurent LACOMERE, Lucienne CROCQUEVIEILLE, Jean-Pierre DAHAN (à partir de 19 h 12), Pierre BROSSON, Jacques RIVIER, Mauricette NOYER, Paul SUBRINI, Bernard PRAUTHOIS, Catherine GARDIN, Jean-Pierre PERRIN, Gérard LAUBIER, Annie GOUESMEL, Jean-Michel JUILLIARD, Françoise DJIAN, Bernard ROCHE (jusqu'à 20 h 17), Michel MAZERAN (jusqu'à 20 h 40), Gérard MARTIN, Jean BORSENBERGER, Annie LE RESTE, Françoise LERIQUE, Didier HERVO, Philippe KNUSMANN (à partir de 21 h 03), Antoine DUPIN (à partir de 19 h 10), Alexis LE ROY (à partir de 19 h 17), Elisabeth FRANCK de PREAUMONT, Isabelle GAUTHIER (à partir de 19 h 19), Jean-Marc SZMARAGD (jusqu'à 21 h), Françoise ROURE-HULLO, Christophe SCHEUER (à partir de 19 h 30), Bertrand SABOT, Bruno LEMOINE (à partir de 19 h 08), Sophie COSTEDOAT, Thierry BESANCON (à partir de 19 h 08), Bertrand de LACOMBE, Jean-François AKAR.

**ETAIENT REPRESENTES :**

Marie-Auguste GOUZEL par Jean-Pierre PERRIN, Bernard ROCHE par Mauricette NOYER (à partir de 20 h 17), Dominique SANGLERAT par Bruno LEMOINE (à partir de 19 h 08), Claudine THEBAUT-CHARFE par Annie GOUESMEL, Philippe KNUSMANN par Gérard MARTIN (jusqu'à 21 h 03), Alexis LE ROY par Françoise LERIQUE (jusqu'à 19 h 17), Thierry LEFEVRE par Paul SUBRINI, Maxime GAGLIARDI par Gérard LAUBIER, Jean-Paul GAUDIN par Denis BADRE, Catherine NAVIAUX par Jean BORSENBERGER.

**ETAIENT ABSENTS :**

André SANTINI (de 19 h 58 à 20 h 28), Hervé MARSEILLE (jusqu'à 19 h 22), Jean-Pierre DAHAN (jusqu'à 19 h 12), Jean-Yves BARRERE, François de CHAUMONT, Michel MAZERAN (à partir de 20 h 40), Dominique SANGLERAT (jusqu'à 19 h 08), Antoine DUPIN (jusqu'à 19 h 10), Isabelle GAUTHIER (jusqu'à 19 h 19), Jean-Marc SZMARAGD (à partir de 21 h), Philippe NICOLAS, Christophe SCHEUER (jusqu'à 19 h 30), Sophie DURAND, Bruno LEMOINE (jusqu'à 19 h 08), Thierry BESANCON (jusqu'à 19 h 08), Corinne BORD.

M. Maurice ROBVEILLE est désigné **à l'unanimité** pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il accepte.

Le procès-verbal de la séance du conseil de communauté du mercredi 12 octobre 2005 est **adopté à l'unanimité**.

Le conseil de communauté prend connaissance des comptes rendus sommaires des travaux du bureau au cours de ses séances des 19 octobre et 16 novembre 2005, des délibérations prises lors desdites séances, des décisions du Président et des Vice-Présidents délégués en application des articles L.2122-18, L.2122-23, L.5211-2, L.5211-10 du code général des collectivités territoriales et des marchés conclus par la communauté d'agglomération.

Le Président présente le rapport d'activité du syndicat mixte des Coteaux et du Val-de-Seine afférent à l'année 2004.

## **I – ADMINISTRATION**

### **1 – Installation d'un nouveau conseiller communautaire suite à la démission de Mme Liliane TAIEB, déléguée de la commune de Meudon.**

M. Jean-François AKAR, délégué de la commune de Meudon, est installé dans ses fonctions au sein du conseil de communauté suite à la démission de Mme Liliane TAIEB.

### **2 – Election d'un nouveau conseiller communautaire au sein de la commission « développement durable, environnement, circulation, voirie d'intérêt communautaire ».**

Le conseil de communauté :

**PROCEDE** à l'élection d'un nouveau conseiller pour siéger au sein de la commission communautaire « développement durable, environnement, circulation, voirie d'intérêt communautaire » en remplacement de Mme Liliane TAIEB qui a démissionné.

**ELIT à l'unanimité** membre de ladite commission M. Jean-François AKAR.

## **II – CULTURE**

### **3 – Demande de licence d'entrepreneur de spectacles auprès du ministère de la culture et de la communication.**

Le conseil de communauté :

**DECIDE** de solliciter auprès du ministère de la culture et de la communication une licence d'entrepreneur de spectacles de catégories 1, 2 et 3, notamment pour les manifestations organisées dans les conservatoires, au palais des sports et à la maison de la nature.

**DESIGNE** M. Jean LEVAIN, Vice-Président en charge de la culture, des sports et de la politique de la ville, comme titulaire de cette licence.

**Adopté à l'unanimité.**

### III – DECHETS ET PROPRETE

#### **4 – Approbation d'un contrat programme de durée à passer avec la société Eco-Emballages pour le développement de la collecte sélective.**

Le conseil de communauté :

**APPROUVE** un contrat programme de durée barème D à passer avec la société Eco-Emballages dans le cadre d'un contrat général entre cette société et le syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères de l'agglomération parisienne (SYCTOM), ce contrat programme de durée ayant pour objet d'aider la communauté d'agglomération Arc de Seine pour la collecte sélective sur l'ensemble de son territoire et la sensibilisation des administrés à cette collecte.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à l'environnement à signer ce contrat.

**DIT** que les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 74 (dotations, subventions et participations) du budget communautaire.

**Adopté à l'unanimité.**

### IV – ENVIRONNEMENT

#### **5 – Réduction des déchets à la source. Demandes de subventions.**

Le conseil de communauté :

**DECIDE** l'engagement de la communauté d'agglomération Arc de Seine dans une politique de réduction des déchets à la source.

**APPROUVE** le projet de distribution de cabas réutilisables à la population afin de limiter l'utilisation des sacs de caisse en plastique.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à l'environnement à solliciter des subventions aussi élevées que possible auprès de différents organismes habilités et autres partenaires.

**Adopté à l'unanimité.**

### V – EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

#### **6 – Fixation des modalités de l'élaboration associée du programme local de l'habitat.**

Le conseil de communauté :

**DECIDE** d'associer à la procédure d'élaboration du programme local de l'habitat (P.L.H.) engagée sur le territoire de la communauté d'agglomération Arc de Seine les personnes morales suivantes :

- les communes de Chaville, Issy-les-Moulineaux, Meudon, Vanves et Ville-d'Avray,
- le conseil régional d'Ile-de-France et le conseil général des Hauts-de-Seine,
- le syndicat mixte des Coteaux et du Val-de-Seine,
- les communes de Vélizy-Villacoublay et Marnes-la-Coquette,
- l'OPHLM Arc de Seine Habitat,

- la SEMADS (société d'économie mixte de l'Arc de Seine),
- l'ANAH (agence nationale pour l'amélioration de l'habitat) et le PACT-ARIM (mouvement pour l'amélioration de l'habitat).

**DIT** que la présente délibération sera transmise aux personnes morales précitées afin qu'elles indiquent si elles acceptent d'être associées à la procédure d'élaboration du programme local de l'habitat.

**DEMANDE** à M. le Préfet des Hauts-de-Seine de désigner ses représentants dans le cadre de ladite procédure.

**APPROUVE** les modalités d'association desdites personnes morales et desdits représentants, à savoir : participation aux travaux du groupe de travail et consultation dans le cadre des dispositions prévues par le code de la construction et de l'habitation.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à l'équilibre social de l'habitat à engager les démarches nécessaires et à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de ces décisions.

**Adopté à l'unanimité.**

### **7 – Demande de subvention au conseil général des Hauts-de-Seine pour l'élaboration du programme local de l'habitat.**

Le conseil de communauté :

**AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à l'équilibre social de l'habitat à solliciter l'aide mise en place par le conseil général des Hauts-de-Seine pour l'élaboration d'un programme local de l'habitat, à savoir une subvention d'un taux de 20% de la dépense TTC des études dans la limite d'un plafond de 20 000 €

**Adopté à l'unanimité.**

## **VI – FINANCES**

### **8 – Vote de la décision modificative n° 3 du budget principal 2005.**

Le conseil de communauté :

**ADOPTE** la décision modificative n° 3 de l'exercice 2005 pour le budget principal de la communauté d'agglomération telle qu'elle est explicitée ci-après :

	<i>Voté avant DM n° 3</i>	<i>DM n° 3</i>	<i>Total voté après DM n° 3</i>
Investissement	75 322 778,46 €	17 461 223,00 €	92 784 001,46 €
Fonctionnement	105 957 958,49 €	24 528,00 €	105 982 486,49 €

**Adopté par 37 voix.**

**Se sont abstenus : 11 : M. Jean-Pierre DAHAN (Chaville), M. Jacques RIVIER (Chaville), Mme Annie GOUESMEL (Chaville), M. Jean BORSENBERGER (Meudon), Mme Dominique SANGLERAT (Ville-d'Avray), Mme Claudine THEBAUT-CHARFE (Vanves), M. Didier HERVO (Issy-les-Moulineaux), Mme Françoise ROURE-HULLO (Meudon), M. Bruno LEMOINE (Chaville), M. Thierry BESANCON (Chaville), Mme Catherine NAVIAUX (Vanves).**

## **9 – Vote de la décision modificative n° 2 du budget annexe de l'assainissement 2005.**

Le conseil de communauté :

**ADOPTÉ** la décision modificative n° 2 de l'exercice 2005 pour le budget annexe de l'assainissement de la communauté d'agglomération telle qu'elle est explicitée ci-après :

	<i>Voté avant DM n°2</i>	<i>DM n°2</i>	<i>Total voté après DM n°2</i>
Investissement	31 238 263,00 €	0,00 €	31 238 263,00 €
Fonctionnement	2 966 338,00 €	93 288,93 €	3 059 626,93 €

**Adopté à l'unanimité.**

## **10 – Attribution d'une avance de subvention à la mission locale intercommunale avant l'approbation du budget primitif 2006.**

Le conseil de communauté :

**DECIDE** l'attribution à la mission locale intercommunale d'un acompte de 125 000,00 € à valoir sur sa subvention 2006.

**DIT** que les crédits nécessaires seront prévus dans le budget de l'exercice 2006, à l'article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres).

**Adopté à l'unanimité.**

## **11 – Attribution d'une avance de subvention à l'association du Conservatoire de Vanves avant l'approbation du budget primitif 2006.**

Le conseil de communauté :

**DECIDE** l'attribution à l'association du Conservatoire de Vanves d'un acompte de 100 000,00 € à valoir sur sa subvention 2006.

**DIT** que les crédits nécessaires seront prévus dans le budget de l'exercice 2006, à l'article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres).

**Adopté à l'unanimité.**

## **12 – Autorisation de dépenses d'investissement avant l'approbation du budget primitif principal 2006.**

Le conseil de communauté :

**AUTORISE** le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget principal 2006, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal 2005 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**DIT** que cette autorisation s'entend pour les montants suivants, sur les différents chapitres de dépenses d'investissement :

- pour les immobilisations incorporelles, soit le chapitre 20 : 232 493,00 €
- pour les immobilisations corporelles, soit le chapitre 21 : 1 925 143,00 €
- pour les travaux en cours, soit le chapitre 23 : 2 035 646,00 €

**Adopté à l'unanimité.**

### **13 – Autorisation de dépenses d'investissement avant l'approbation du budget primitif annexe de l'assainissement 2006.**

Le conseil de communauté :

**AUTORISE** le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget annexe de l'assainissement 2006, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget annexe de l'assainissement 2005 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**DIT** que cette autorisation s'entend pour les montants suivants, sur les différents chapitres de dépenses d'investissement :

- pour les immobilisations incorporelles, soit le chapitre 20 : 38 000,00 €
- pour les immobilisations corporelles, soit le chapitre 21 : 3 750,00 €
- pour les travaux en cours, soit le chapitre 23 : 473 750,00 €

**Adopté à l'unanimité.**

## **VII – RESSOURCES HUMAINES**

### **14 – Attribution d'une indemnité de conseil au comptable du Trésor Public.**

Le conseil de communauté :

**DECIDE** l'attribution au titre de l'année 2005 d'une indemnité de conseil au comptable du Trésor Public d'un montant de 7 905,29 €

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communautaire.

**Adopté à l'unanimité.**

### **15 – Modifications du tableau des effectifs.**

Le conseil de communauté :

**APPROUVE** les modifications du tableau des effectifs de la communauté d'agglomération Arc de Seine portant sur 149 créations et 115 suppressions de postes afin de mettre en œuvre la réforme des catégories C de la fonction publique territoriale issue des décrets du 28 octobre 2005, d'accompagner le recrutement des 34 professeurs et personnels administratifs du conservatoire de Vanves et d'effectuer des ajustements horaires pour quelques postes d'enseignants.

**DIT** que les dépenses correspondantes sont imputées au budget communautaire, au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés).

**Adopté à l'unanimité.**

## **16 – Fixation du temps de travail des agents communautaires.**

Le conseil de communauté :

**DIT** que la durée de travail annuelle des agents stagiaires, titulaires et non titulaires de la communauté d'agglomération Arc de Seine est fixée à 1607 heures avec une référence hebdomadaire fixée à 37 h 30 et 15 jours de réduction du temps de travail par an.

**DIT** qu'en application du décret du 12 juillet 2001, le temps de travail des agents exerçant leurs fonctions principalement en extérieur, manipulant des charges lourdes ou des produits dangereux ou affectés à la conduite permanente de véhicules est fixé à 1545 heures annuelles avec une référence hebdomadaire fixée à 37 h 30 et 23 jours de réduction du temps de travail par an.

**DIT** qu'en application du décret du 12 juillet 2001, le temps de travail des agents soumis dans leurs fonctions principales à des sujétions horaires particulières (horaires décalés, travail le week-end, travail en soirée) est fixé à 1569 heures annuelles avec une référence hebdomadaire fixée à 38 h 00 et 23 jours de réduction du temps de travail par an.

**DIT** qu'en application du décret du 25 août 2000, le temps de travail des agents chargés de fonctions d'encadrement ou de fonctions de conception lorsqu'ils bénéficient d'une large autonomie dans l'organisation de leur travail est fixé à 1607 heures annuelles avec une référence annuelle fixée à 206 jours travaillés.

**DIT** qu'en application du décret du 14 janvier 2002, les heures de travail effectif effectuées en dehors des heures normales de travail font l'objet d'un repos compensateur et, à titre exceptionnel et sur autorisation de l'autorité territoriale, d'une rémunération dans les conditions réglementaires.

**DIT** que l'autorisation d'exercer à temps partiel est accordée pour une période de six mois tacitement renouvelable.

**Adopté à l'unanimité.**

## **17 – Création d'un compte épargne-temps.**

Le conseil de communauté :

**DIT** qu'en application du décret du 26 août 2004, il est institué un compte épargne-temps au bénéfice des agents titulaires de la communauté d'agglomération ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public ayant au moins un an d'ancienneté dans l'établissement public, pour leur permettre d'accumuler des droits à congés rémunérés.

**PRECISE** que le bénéficiaire pourra verser sur son compte épargne-temps des jours de congés annuels, de réduction du temps de travail et des jours de repos compensateur dans la limite de vingt-deux jours par an.

**PRECISE** que le compte épargne-temps ne pourra être utilisé que pour une durée minimale de dix jours ouvrés.

**Adopté à l'unanimité.**

**18 – Approbation du principe de la délégation du service public de l'assainissement à Chaville, Meudon et Ville-d'Avray.**

Le conseil de communauté :

**APPROUVE** le principe de la délégation du service public de l'assainissement à Chaville, Meudon et Ville-d'Avray.

**DECIDE** de déléguer le service public de l'assainissement à Chaville, Meudon et Ville-d'Avray au moyen d'un contrat d'affermage.

**DIT** que ce contrat aura une durée de 6 ans avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2007 afin de caler son échéance sur celles des contrats d'affermage en cours à Issy-les-Moulineaux et Vanves.

**DECIDE** qu'il sera procédé à la publicité prévue à l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales et selon les modalités prévues à l'article R 1411-1 de ce code, par insertion d'un appel à candidatures dans deux publications : l'une habilitée à recevoir des annonces légales, l'autre spécialisée dans le secteur de l'eau et de l'assainissement.

**FIXE** à un mois au minimum, à compter de la date de la dernière publication, la date limite des propositions de candidatures, lesquelles devront être accompagnées de documents faisant état :

- des garanties professionnelles et financières des candidats,
- de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

**INDIQUE** qu'après examen des candidatures, une liste des candidats admis à présenter une offre sera dressée par la commission de délégation de service public de la communauté d'agglomération à laquelle siègeront avec voix consultative la Trésorière Principale et un représentant du ministre chargé de la concurrence.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à l'assainissement à accomplir l'ensemble des actes préparatoires et formalités prévus par les articles L 1411-1 et suivants, R et D 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

**Adopté par 36 voix.**

**Ont voté contre : 8 : M. Jean-Pierre DAHAN (Chaville), M. Jean BORSENBERGER (Meudon), Mme Dominique SANGLERAT (Ville-d'Avray), M. Didier HERVO (Issy-les-Moulineaux), Mme Françoise ROURE-HULLO (Meudon), M. Bruno LEMOINE (Chaville), M. Thierry BESANCON (Chaville), Mme Catherine NAVIAUX (Vanves).**

**Se sont abstenus : 3 : M. Jacques RIVIER (Chaville), Mme Annie GOUESMEL (Chaville), Mme Claudine THEBAUT-CHARFE (Vanves).**

**19 – Approbation de l’avenant n° 2 au contrat de délégation du service public de l’assainissement transféré de la commune de Vanves à la communauté d’agglomération, portant sur une modification du périmètre délégué.**

Le conseil de communauté :

**APPROUVE** l’avenant n° 2 au traité d’affermage pour l’exploitation du service public de l’assainissement sur le territoire de la commune de Vanves, cet avenant portant modification du périmètre affermé par l’intégration des ouvrages d’évacuation des eaux pluviales du quartier du Plateau, du square du Général de Gaulle et de l’entretien des plans d’eau du parc Frédéric Pic.

**PRECISE** que la rémunération de base du fermier est portée à 21 008 €HT par trimestre à ce titre.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à l’assainissement à signer cet avenant n° 2.

**Adopté à l’unanimité.**

**20 – Fixation du produit de la redevance d’assainissement au titre de l’année 2006 pour les communes constituant la communauté d’agglomération.**

Le conseil de communauté :

**FIXE** pour l’exercice 2006 le produit global de la redevance d’assainissement à 1 628 542,65 € répartis comme suit :

Chaville	125 436,75 €	0,125 €/ m3 d’eau consommé
Issy-les-Moulineaux	131 050,72 €	0,032 €/ m3 d’eau consommé
Meudon	1 051 530, 44 €	0,366 €/ m3 d’eau consommé
Vanves	202 616,89 €	0,115 €/ m3 d’eau consommé
Ville-d’Avray	117 907,85 €	0,167 €/ m3 d’eau consommé

**PRECISE** que les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe de l’assainissement de la communauté d’agglomération pour l’exercice 2006.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à l’assainissement à signer tout document inhérent à la présente délibération.

**Adopté à l’unanimité.**

**21 – Fixation du montant de la taxe de raccordement à l’égout.**

Le conseil de communauté :

**FIXE** pour les exercices 2006 et suivants le montant de la taxe de raccordement à l’égout par l’application au tarif de base qui a été voté pour l’année 2005 (4,77 € par m2 de surface hors œuvre nette avec une réduction de 50 % pour les locaux publics) la formule d’actualisation ci-après :

- au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année « n » application d'un coefficient égal au rapport de l'index national des prix génie civil pour les canalisations, les égouts, l'assainissement et l'adduction d'eau avec fournitures de tuyaux (TP10a) au mois de mai de l'année « n-1 » et au mois de mai de l'année « n-2 ».

**DIT** que les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe de l'assainissement de la communauté d'agglomération pour les exercices 2006 et suivants.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à l'assainissement à signer tout document inhérent à la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21 heures 14.

Le Secrétaire de Séance

Le Président de la communauté  
d'agglomération Arc de Seine

Maurice ROBVEILLE  
Conseiller Communautaire  
Conseiller Municipal de Chaville

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux